



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-018

**Portant réglementation de la circulation
sur la rue de la Gare**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise WILK - 3 Chemin de la Croix - 74960 CRAN GEVRIER en date du 19/02/2026,

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de câbles, branchements, dépose de lignes et poteaux en aérien, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare entre l'arrêt de bus et le carrefour avec le passage de chez Christin, sera réglementée **du jeudi 26 février au mardi 30/06/2026**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée soit par alternat par panneaux B15-C18, soit par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. La longueur maximum de l'alternat ne doit pas dépasser 150m. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera règlementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier. Les places de stationnement au pied du talus de la gare entre le PAV et l'abri bus seront réservées au chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise WLK, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise WILK dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise WILK - 3 Chemin de la Croix - 74960 CRAN GEVRIER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise WILK - 3 Chemin de la Croix - 74960 CRAN GEVRIER,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 24 février 2026

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**



Acte certifié exécutoire :
Publié et/ou notifié le **25 FEV. 2026**